

REGLEMENT

CHAMPIONNAT BEACH SOCCER DE MOSELLE

Titre

Article 1

Le District Mosellan de Football organise une compétition districale de Beach Soccer, réservé aux licenciés U19 et Séniors des clubs affiliés à la F.F.F..

Commission d'organisation

Article 2

La Commission Beach Soccer du District assure la gestion administrative et sportive de cette compétition.

Cette dernière est organisée selon les règles édictées par la F.I.F.A. Les dispositions énoncées au présent règlement les complètent.

Engagements

Article 3

Cette compétition est ouverte aux équipes évoluant dans les championnats de 1^{ère} division, de Futsal Elite et de Football d'Entreprise issues de clubs affiliés à la F.F.F.

Aucun droit d'engagement n'est réclamé aux clubs participants.

Calendrier

Article 4

Le calendrier se déroule en deux phases :

- une phase de championnat en 2 poules de 4 équipes, pendant une période de 3 semaines comportant 2 journées chacune.
- une phase finale sur 1 journée détermine le classement de toutes les équipes et le vainqueur du championnat districale.

Système de l'épreuve

Article 5

5.1 – Les 4 équipes d'une même poule se rencontrent sous forme d'un championnat par match aller simple. Selon le classement obtenu dans chaque poule, les équipes à égalité de rang se rencontrent lors de la phase finale afin de déterminer le classement définitif.

5.2 - Les rencontres ont lieu selon le calendrier de l'épreuve établi par la Commission de Beach Soccer du District.

Un match dure 36 minutes, réparties en trois périodes de 12 minutes chacune (temps réel).

5.3 – Classement

5.3.1 – Le classement est établi par addition de points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire	3 points
- Match gagné après prolongation ou suite à l'épreuve des tirs aux buts	2 points
- Match perdu suite à l'épreuve des tirs aux buts	0 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point

5.3.2 –En cas d'égalité de points obtenus par 2 ou plusieurs équipes, elles sont départagées dans l'ordre par :

a) le nombre de points obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles ces équipes

b) la différence de buts calculée en retenant :

1. l'ensemble des rencontres de championnat

2. l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles

c) le nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de championnat ayant opposé ces équipes entre elles

d) le nombre de buts marqués sur l'ensemble des matchs joués dans le groupe.

e) en cas de nouvelle égalité, un match d'appui est joué

Terrain

Article 6

Les équipes disputent les matches sur un terrain homologué conformément à la loi I des lois du jeu de Beach Soccer édictée par la F.I.F.A. (Cf. Annexe), et affecté au club de l'ESCTT Amnéville.

Licences - Qualification – Réserves - Discipline

Article 7

7.1– Licences et qualification

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés à la FFF et régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer.

Les arbitres exigent la présentation des licences originales avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs. Si un joueur ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football.

Les dirigeants et les éducateurs doivent également pouvoir être identifiés.

7.2 – Réserves et Appel

En cas de contestation avant la rencontre sur la qualification et/ou la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre.

Elles sont signées par les 2 capitaines et par l'arbitre. Pour suivre leur cours, les réserves doivent être confirmées et adressées dans les 48 heures au District.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District qui juge en dernier ressort.

7.3 – Discipline

7.3.1 – Les questions ayant trait à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants et spectateurs avant, pendant et après le match sont jugées par la Commission de Discipline de Metz.

Toutefois, en cas d'incident grave, la commission de Beach Soccer du District est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles dans le cadre de la compétition.

7.3.2 – Un joueur, éducateur ou dirigeant, suspendu ne peut prendre part à aucune compétition de Beach Soccer si la sanction est supérieure à deux matches.

Si un joueur est sanctionné suite à une rencontre de Beach Soccer et que la sanction est inférieure ou égale à deux matches, cette dernière est exclusivement purgée dans la pratique où elle a été prononcée (beach soccer).

Nombre de joueurs

Article 8

Les équipes se composent de 5 joueurs sur le terrain, dont un gardien de but. Chaque équipe peut présenter 5 joueurs et 5 remplaçants.

Les conditions de remplacement sont précisées par la loi III des lois du jeu de Beach Soccer édictée par la F.I.F.A.

Équipement des joueurs

Article 9

L'équipement des joueurs doit répondre aux exigences de la loi IV des lois du jeu de Beach Soccer édictée par la F.I.F.A. Les équipes doivent avoir à leur disposition, obligatoirement, deux jeux de maillots de couleurs différentes.

Ballons

Article 10

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi II des lois du jeu de Beach Soccer édictée par la F.I.F.A. (Type I)

Arbitres

Article 11

Le District est tenu de fournir pour chaque rencontre au minimum deux arbitres ayant reçu une formation de base de la part de la commission départementale des arbitres (CDA). Le délégué de la rencontre tiendra la table de marque et le rôle de chronométreur s'il est seul.

Forfait

Article 12

Tout club déclarant forfait doit prévenir le District par écrit au moins dix jours avant la date du match, auquel cas il est passible :

1° d'une amende à verser au District.

2° d'une indemnité à verser au club organisateur prévues au Statut Financier du District

Il devra également prendre à sa charge les frais d'arbitrage éventuels occasionnés par son forfait.

Le club bénéficiaire du forfait remporte le match sur un écart de 3 buts (3-0).

Feuille d'arbitrage

Article 13

13.1 - La feuille d'arbitrage est établie par le District. Les feuilles de match utilisées sont identiques à celles du football à 11. Les étiquettes de dénomination seront éditées et fournies par le District. Le délégué de match aura en sa possession des feuilles de matchs vierge.

13.2 – Dans tous les cas, le club désigné initialement recevant par le calendrier est considéré comme visité quel que soit le lieu de la rencontre.

Cas non prévus

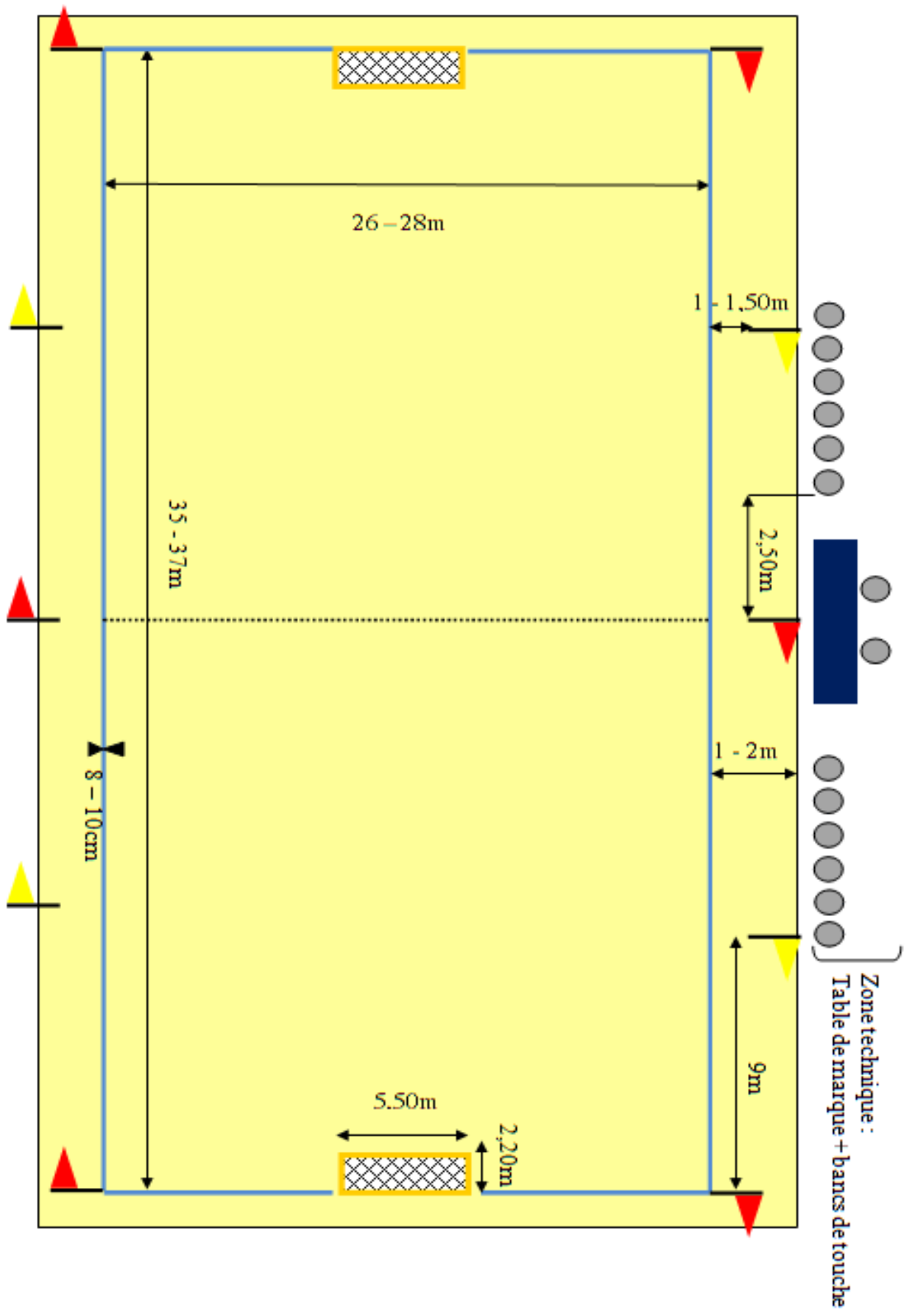
Article 14

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Beach Soccer du District.

Le règlement officiel de la F.I.F.A. est téléchargeable sur son site Internet. Tous les responsables des Commissions départementales d'Arbitrage (CDA) ainsi que les référents régionaux et éducateurs sont invités à s'en munir.

http://fr.fifa.com/mm/document/tournament/competition/52/76/01/lotg_bswc_fr_56330.pdf

- ANNEXE 1 : TERRAIN DE BEACH SOCCER NORMES FIFA



VIII - ANNEXE 3 : PROGRAMMATION TYPE D'UNE RENCONTRE

Temps	
18 : 30	Arrivée des arbitres
	Arrivée des équipes
	Déclaration des équipes auprès des arbitres
18 : 40	Début des échauffements
18 : 50	Fin des échauffements
18 : 55	Début du protocole F.F.F
	Entrée des joueurs sur le terrain
	Les équipes se serrent la main
	Pause pour les photos d'équipe
	Tirage au sors (arbitre et capitaine)
19:00	Coup d'envoi du Match (3x12')
1er Tiers-temps	3 minutes de pause
2ème Tiers-temps	3 minutes de pause
Fin de Match	Approx. 20 : 00 tout dépend des arrêts de jeu

	Poule 1
1	A
2	B
3	C
4	D

	Poule 2
5	E
6	F
7	G
8	H

		Poule	Match N°	Rencontres
SEMAINE 1	Mardi 2 juin 2015	1	1	A - B
	Mardi 2 juin 2015	1	2	C - D
	Jeudi 4 juin 2015	2	3	E - F
	Jeudi 4 juin 2015	2	4	G - H
SEMAINE 2	Mardi 10 juin 2015	1	5	A - C
	Mardi 10 juin 2015	1	6	B - D
	Jeudi 12 juin 2015	2	7	E - G
	Jeudi 12 juin 2015	2	8	F - H
SEMAINE 3	Mardi 17 juin 2015	1	9	A - D
	Mardi 17 juin 2015	1	10	B - C
	Jeudi 19 juin 2015	2	11	E - H
	Jeudi 19 juin 2015	2	12	F - G

PHASE FINALE SUR 1 JOURNEE		
Match De Classement	Match °	Rencontres
Match 8 / 7 Eme Places	13	4eme Poule 1 – 4eme Poule 2
Match 6 / 5 Eme Places	14	3eme Poule 1 – 3eme Poule 2
Match 4 / 3 Eme Places	15	2eme Poule 1 – 2eme Poule 2
Finale	16	1er Poule 1 – 1er Poule 2